AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2843
FR0013219367-FS1245

16 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).

HORIZONTAL SOFTWARE

(Alternext)

Par courriers reçus le 16 décembre 2016, la société par actions simplifiée Truffle Capital[1] (5 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 décembre 2016, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société HORIZONTAL SOFTWARE et détenir, pour le compte desdits fonds, 845 529 actions HORIZONTAL SOFTWARE représentant autant de droits de vote, soit 48,76% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société HORIZONTAL SOFTWARE dans le cadre de l'introduction en bourse de la société HORIZONTAL SOFTWARE[3].

[1] Contrôlée à hauteur 41,75% du capital respectivement par MM. Philippe Pouletty et Bernard-Louis Roques.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 734 207 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus visé par l'AMF le 25 novembre 2016 sous le n° 16-552.